

Versailles, le

Madame, Monsieur,

Objet : Dématérialisation des factures au 1^{er} janvier 2017 du CCAS.

L'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés);
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les entreprises de plus de 5 000 salariés, le CCAS traitera exclusivement les factures déposées sur Chorus Portail Pro <https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr>.

Pour les entreprises de taille moins importante, jusqu'aux dates indiquées ci-dessus, le CCAS continuera à accepter les factures qui lui parviendront sous format papier. Pour les fournisseurs qui mettraient en place des solutions alternatives de numérisation de leurs factures (mise à disposition sur un site ad hoc), le CCAS ne les traitera pas.

Vos factures dématérialisées déposées sur le portail Chorus Portail Pro devront comporter les informations suivantes :

1/ le numéro SIRET qui identifiera, par budget, la destination de la facture :

- **facture pour le budget du CCAS : 267 801 736 00021**
- **facture pour le budget EOLE : 267 801 736 00088**

2/ le code service qui permettra de préciser le service destinataire des factures : **D3130**

3/ le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande ou d'engagement émis par le CCAS pour l'un de ses budgets. Il se compose de **10 caractères et référence l'exercice** auquel il se rapporte, des **lettres BC** et d'un **numéro de série** (exemple pour 2017 :**17BCxxxxxx**). Au cas où ce numéro ne vous aurait pas été communiqué, nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant comptable du CCAS.

L'accès à Chorus Portail Pro vous permettra de suivre l'évolution du traitement de vos factures.

Pour vous accompagner dans cette mutation, vous êtes invités à consulter le site de la communauté Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

La Vice Président du CCAS

Corinne BEBIN